

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA
RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE
TENUE, LUNDI, LE 25 AVRIL 2022, À 8 H 52, PAR
VISIOCONFÉRENCE**

PRÉSENCES :

M. Frédéric Broué, président	Ivry-sur-le-Lac, Sainte-Agathe-des-Monts, Sainte-Lucie-des-Laurentides
M. Jacques Allard	L'Ascension
M. Yves Bélanger	La Macaza
Mme Pascale Blais	Arundel, Huberdeau, Montcalm
M. Joël Charbonneau	Mont-Tremblant, Lac Tremblant-Nord, Barkmere
M. Michel Chouinard	Lac Saguay
M. Francis Corbeil	Val-David, Val-Morin, Val-des-Lacs
M. Denis Lacasse	Rivière-Rouge
M. Steve Perreault	Lac-Supérieur, Lantier

M. Marc Forget, directeur général et secrétaire-trésorier et Mme Marlène Perrier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe sont également présents.

ABSENCES :

Mme Vicki Emard	Labelle, La Conception
M. Jean-Guy Galipeau	Amherst, La Minerve
Mme Francine Létourneau	Nominingue
M. Marc L'Heureux	Brébeuf, Mont-Blanc

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 8 h 52, M. Frédéric Broué, président, constate le quorum, souhaite la bienvenue à tous les membres.

2. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU RÈGLEMENT # 54**
4. **DIVERS**
- 4.1. **SÉANCE DU 18 MAI 2022**
5. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur une proposition de M. Denis Lacasse, il est résolu :

R.4048
22.04.25

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE à l'unanimité

3. ADOPTION DU RÈGLEMENT #54

Règlement numéro 54 décrétant un emprunt de sept cent mille dollars (700 000,00\$) pour l'achat d'une excavatrice (pelle mécanique) neuve, année 2022, de marque John Deere, modèle 350P ou son équivalence.

R.4049
22.04.25

Sur une proposition de M. Joël Charbonneau, il est résolu :

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 La Régie intermunicipale des déchets de la Rouge est autorisée à exécuter l'achat d'une excavatrice neuve, année 2022, de marque John Deere, modèle 350P ou son équivalence.

ARTICLE 2 La Régie intermunicipale des déchets de la Rouge est autorisée à dépenser une somme de sept cent mille dollars (700 000,00\$) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge est autorisée à emprunter une somme de sept cent mille dollars (700 000,00 \$) sur une période de 10 ans pour l'achat d'une excavatrice.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, les dépenses sont réparties entre les municipalités membres et utilisatrices de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge, selon le critère défini à l'article 11 de l'entente intermunicipale et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante à l'annexe B.

ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge est autorisée à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 La Régie intermunicipale des déchets de la Rouge affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE à l'unanimité

4. **DIVERS**

4.1. **SÉANCE DU 18 MAI 2022**

CONSIDÉRANT QUE l'article 13 du règlement de Régie interne de la RIDR permet de modifier l'heure des séances.

Sur une proposition de M. Yves Bélanger, il est résolu :

R.4050
22.04.25

Que la rencontre du 18 mai 2022 soit à 16 h 30 au lieu de 18 h 30.

ADOPTÉE à l'unanimité

5. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

R.4051
22.04.25

L'ordre du jour étant épuisé, M. Denis Lacasse propose la levée de la séance à 8 h 57.

ADOPTÉE à l'unanimité

Frédéric Broué
Président

Marc Forget
Directeur général et secrétaire-trésorier
